



Compétences 17

PARTENAIRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Sommaire

Le Dossier



**DÉMARCHES
EN LIGNE**

BIEN ACCOMPAGNÉ,
C'EST PLUS FACILE

2 | **La signalisation routière**



3 | **Nouvelle vague de suppression de tarifs réglementés de vente d'énergie : les collectivités impactées**



4 | **Séminaire du CAUE 17**
La révolution de la longévité, quelles conséquences pour nos villes ?



5 | **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**



6 | **Préserver la ressource en eau, une mission d'Eau 17**



8 | **Identité numérique : un enjeu pour une société numérique de confiance**



10 | **Indicateur trophique : un outil au service des gestionnaires de marais rétro-littoraux**



11 | **Les bons gestes pour préserver la qualité du service d'assainissement**



12 | **Prêt à taux zéro : maintien de l'éligibilité en zones détendues**





La signalisation routière

Les Collectivités sont régulièrement interpellées en matière de signalisation temporaire liée à la réalisation de chantier de voirie. Que ce soit pour préserver la sécurité des agents, pour avertir les usagers ou pour maintenir la fluidité du trafic, les Collectivités ont un rôle essentiel à jouer afin de ne pas voir leur responsabilité engagée.

I - Les principes de signalisation temporaire

La mise en place de la signalisation temporaire d'un chantier doit s'appuyer sur divers principes pour être efficace.

a) Principe d'adaptation

La signalisation doit être adaptée aux circonstances telles que les caractéristiques de la voie, la nature et l'importance du chantier ou du danger (chantier fixe ou mobile, sur chaussée ou sur accotement...), le niveau de visibilité (conditions climatiques, abords du chantier, localisation...), la densité du trafic ainsi que sur les périodes et horaires d'exécution du chantier (signalisation de nuit...).

b) Principe de cohérence

La signalisation temporaire pouvant donner des indications différentes de celles de la signalisation permanente, il convient de masquer provisoirement cette dernière pour éviter les erreurs d'interprétation.

c) Principe de valorisation

Il s'agit de veiller à l'évolution de la signalisation dans le temps et dans l'espace afin de crédibiliser l'information donnée aux usagers, de manière à éviter une gêne disproportionnée voire des comportements dangereux de la part des usagers.

d) Principe de lisibilité et de concentration

Il faut utiliser les panneaux réglementaires, en nombre limité, implantés judicieusement, contenant des informations simples et réduites au strict nécessaire.

L'insuffisance ou l'inadéquation de la signalisation temporaire au chantier peut engager la responsabilité des Collectivités. Afin de réduire ce risque, le Syndicat de la Voirie peut assister les Communes, que ce soit en matière de conseil ou de vente de matériel, afin de répondre à leurs obligations.

II - Choisir et adapter la signalisation temporaire

Outre le choix des équipements de protection individuelle en matière de signalisation des personnes, le Syndicat peut accompagner les Collectivités sur l'étude préalable d'implantation des diverses catégories de signalisation en fonction des situations rencontrées. Il peut également procurer le matériel nécessaire à la signalisation des matériels mobiles.

a) Le choix de la signalisation verticale et horizontale

La signalisation verticale et horizontale d'un chantier doit s'organiser selon son implantation :

- La signalisation d'approche : placée en amont de la zone de travaux, elle doit renseigner l'usager sur la situation rencontrée.	
La signalisation de danger est constituée de panneaux triangulaires (type AK)	
La signalisation de prescription est constituée de panneaux circulaires (type B)	
La signalisation d'indication est constituée de panneaux rectangulaires (type KC et KD). A noter cette dernière peut amener à définir un itinéraire de déviation qu'il conviendra de jalonner afin d'informer l'usager sur la direction à suivre jusqu'à rejoindre l'itinéraire habituel.	
- La signalisation de position : elle délimite les abords immédiats de la zone d'intervention des agents, permettant de baliser le chantier et de protéger l'usager (signaux de type K et C, si besoin)	
- La signalisation de fin de prescription : elle se situe en aval du chantier ou du danger (panneaux de type B)	

Ce choix doit également amener les Collectivités à s'interroger sur divers autres critères : distance entre les panneaux (en ou hors agglomération...) et leur positionnement au regard de la circulation des piétons ; dimension des panneaux (milieu urbain, caractéristiques de la voie et des véhicules d'intervention...) ; caractère rétro-réfléchissant des panneaux en fonction des caractéristiques de la voie et de la signalisation renforcée des chantiers, de nuit, que celui-ci soit en activité ou non.

b) La signalisation des véhicules

Selon le domaine d'emploi du véhicule de chantier (sur ou hors chaussée, en situation de chantier mobile ou fixe, en situation de travail ou de signalisation), les véhicules de chantier doivent être parfaitement visibles et reconnaissables.

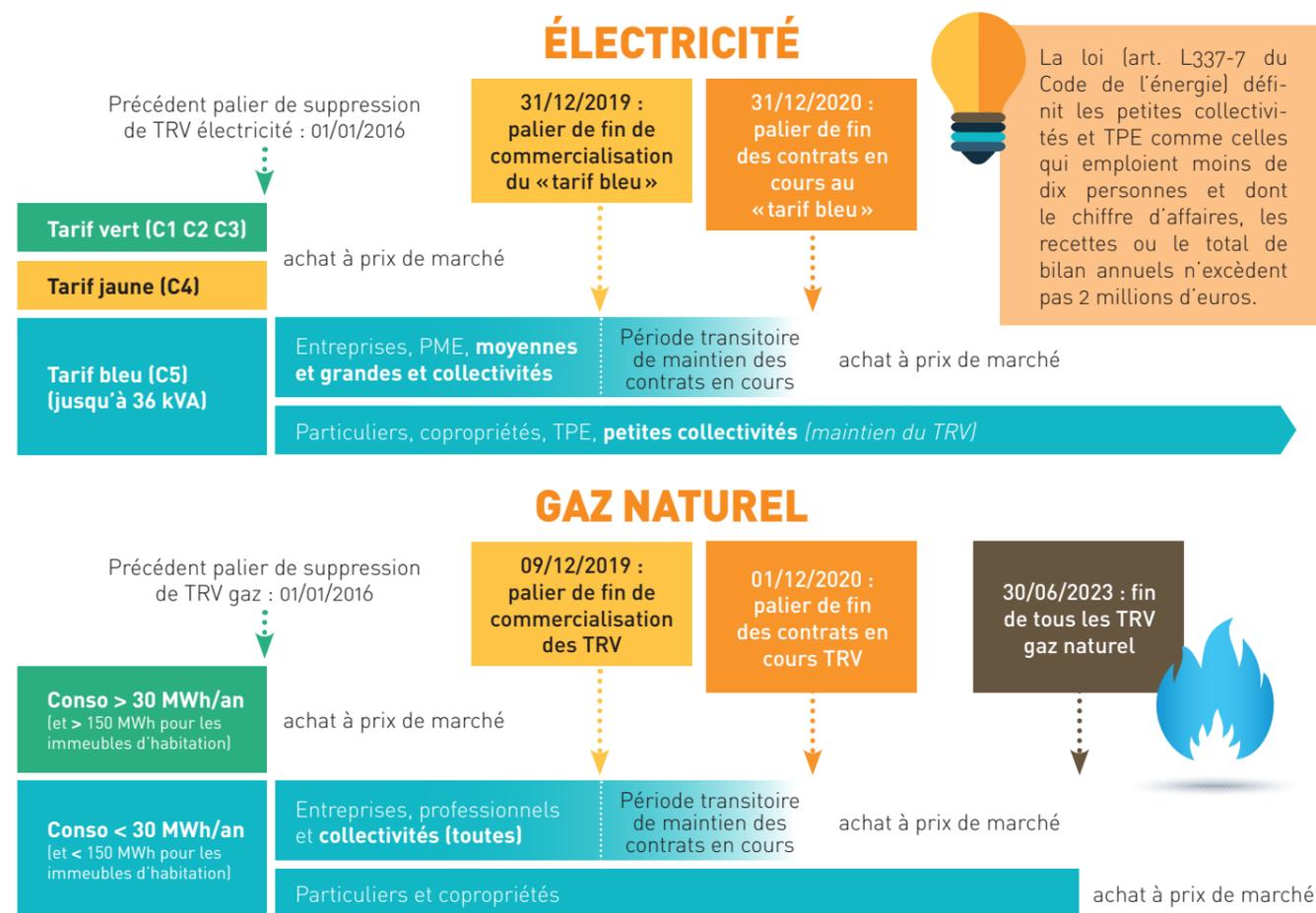
Les équipements de signalisation à envisager sont divers : couleur de peinture ; implantation de feux spéciaux (tournants ou clignotants, jaune orangé, nombre, répartition...) ; présence de gyrophares, de bandes de signalisation rouges et blanches réfléchissantes, de panneau de type AK5, voire de panneaux à message variable...

Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE est à votre disposition pour vous apporter du conseil et vous tarifer éventuellement les équipements nécessaires à la signalisation routière.



Nouvelle vague de suppression de tarifs réglementés de vente d'énergie : les collectivités impactées

La loi Energie-climat du 8 novembre 2019 poursuit la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) en électricité et l'achève en gaz naturel. Les collectivités et structures publiques qui bénéficient encore de ces tarifs doivent se préparer dès à présent s'approvisionner en offres de marché. En Charente-Maritime, le SDEER propose de les accompagner.



MUTUALISATION DES ACHATS D'ÉNERGIE PROPOSÉE AUX COLLECTIVITÉS PAR LE SDEER

Depuis la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité «jaune» et «vert», le SDEER coordonne un groupement de commandes dit «charentais-maritime» pour les fournitures d'électricité de plus de 36 kVA, à destination des communes et structures assimilées dans le département. Ce groupement prend fin au 31 décembre 2019.

À partir du 1^{er} janvier 2020, c'est un autre groupement de commandes qui est proposé par le SDEER : un groupement à taille régionale a été constitué entre les syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, coordonné par le Syndicat d'énergie de la Gironde (SDEEG 33). Le SDEER en est le pilote pour la Charente-Maritime. Les collectivités de Charente-Maritime peuvent adhérer à ce groupement pour les fournitures qui ne bénéficient plus des TRV – en électricité comme en gaz naturel. En 2019, 123 communes et structures publiques l'ont rejoint pour des achats d'électricité de plus de 36 kVA et pour des achats de gaz naturel.

Le SDEER propose désormais aux collectivités concernées par le nouveau palier de suppression des TRV de rejoindre le groupement, pour toutes leurs fournitures d'électricité et de gaz naturel.

Séminaire du CAUE 17

La révolution de la longévité, quelles conséquences pour nos villes ?

Après avoir abordé le sujet lors des séminaires sur la densification de l'habitat et la revitalisation des centres-bourgs, le CAUE a proposé, le 17 octobre dernier, une rencontre autour de la question du vieillissement de la population et de ses effets sur l'aménagement. Ce séminaire s'est tenu à la Halle aux Vivres de Brouage et a rassemblé environ 80 personnes.

Le vieillissement de la population est présenté par l'INSEE comme inéluctable, particulièrement pour des départements comme la Charente-Maritime où se cumulent celui de la population installée et celui des jeunes retraités migrant vers les territoires littoraux. La loi de 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement proposait trois objectifs :

- Anticiper pour repérer et combattre les premiers facteurs de risque
- Améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie
- Adapter les politiques publiques

L'adaptation interpelle particulièrement les élus locaux en ce qui concerne l'habitat, l'espace public et sa pratique.

Durant la première partie du séminaire, **Pierre-Henri Tavoillot**, philosophe, a présenté la nécessité d'une nouvelle politique des âges de la vie, dans un contexte de « brouillage des âges ».

Puis **Sylvia Rosales-Montano**, socio-économiste et urbaniste à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a abordé la question de l'adaptation des territoires au vieillissement.

Enfin, **Dominique RABELLE**, Présidente de Habitat 17, a évoqué la prise en compte du troisième âge dans la gestion de leur parc de logement.



Jacques Convert - CAUE 17

La suite de cette journée était consacrée à l'analyse de plusieurs expériences et dispositifs grâce à une table ronde réunissant **Bruno Chaptal**, Directeur territorial de la Caisse des dépôts et consignations de Poitiers, **Yann Le Diméet**, architecte conseil du CAUE des Deux-Sèvres, **Pascal Paoli**, Directeur régional de la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés et **Lionel Rizzo**, en charge du parc privé et de la Politique de l'habitat à la DDTM de Charente-Maritime.

Pour finir, **Patrick MARENGO**, Maire de Royan, nous a expliqué comment Royan est une « Ville amie des aînés ». Et **Atanase PÉRIFAN**, Créateur de la Fête des Voisins, nous a démontré que les solidarités de proximité sont indispensables pour lutter contre la solitude.

- › Vous pouvez voir ou revoir les interventions en vidéo sur notre site www.caue17.fr.
- › Les actes du séminaire sont disponibles sur www.caue17.fr.



CAUE 17

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Qu'ils soient vieillissants, à réhabiliter ou encore à créer, dédiés à une pratique sportive spécifique ou bien multifonctionnels, support d'activités ludiques ou de compétition, la SEMDAS accompagne les collectivités dans leur réflexion et la concrétisation de leur projet d'équipements sportifs.

L'intérêt de tels équipements n'est plus à démontrer, contribuant au dynamisme local des associations, des clubs sportifs, de l'enseignement scolaire, etc.

Chaque équipement est unique et le champs des possibles immense.

Avant d'engager un tel projet, la définition des besoins reste le socle indispensable à l'établissement d'un programme, en concertation avec les futurs utilisateurs.

Ainsi, la SEMDAS a pu accompagner plusieurs collectivités pour mener à bien la concrétisation de leur projet actuel ou futur : gymnase de Mirambeau, dojo de Ferrières, salle multi-activités de Thairé, équipements associatifs d'Angoulins, etc.

Si comme elles, vous souhaitez bénéficier de l'expertise et du savoir-faire de la SEMDAS pour la réalisation d'une étude, la conduite d'une opération ou un simple accompagnement, contactez-nous !



Conception Archi 3a



Laurent Guillon Architecte



Préserver la ressource en eau, une des missions d'Eau 17

Acteur de l'eau et de l'assainissement en Charente-Maritime, Eau 17 dont la mission est d'organiser le service public dans ces domaines, d'investir pour une qualité de service optimale, de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, vient d'engager le programme régional Re-Sources sur un troisième territoire en Charente-Maritime. L'occasion de confirmer son investissement pour la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau sur le territoire.



Signature du Contrat Territorial Re-Sources 2019-2023 pour la reconquête et la préservation de la qualité du captage d'eau potable de « Toutvent » à Landrais. Vendredi 8 novembre 2019 à la salle des fêtes de la commune, en présence des partenaires.

Préserver la qualité de l'eau souterraine de Landrais

La préservation, à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable, a été officialisée par l'État et identifiée comme un objectif prioritaire lors du Grenelle de l'Environnement de 2007. C'est un enjeu majeur pour Eau 17.

L'État a classé le captage d'eau potable de « Toutvent » à Landrais prioritaire en 2015 lors de la Conférence Environnementale. A l'instar des démarches menées sur le bassin de la Charente et de l'Arnoult (à lire ci-contre, les actions sur la vallée de l'Arnoult ont débuté en 2010), Eau 17 a fait le choix de s'engager, pour le captage « Toutvent » de Landrais, dans le programme régional Re-Sources. L'objectif est de construire, avec les acteurs locaux,

des actions visant à réduire des pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation de ce captage.

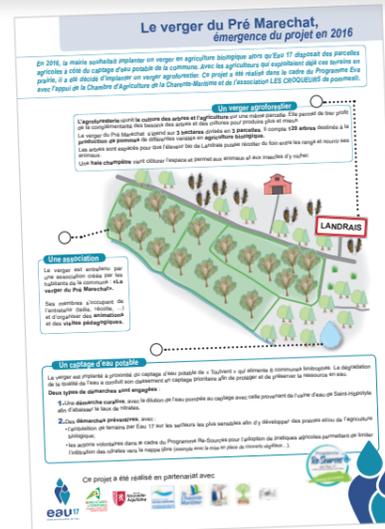
Cet engagement a été officialisé, le 8 novembre dernier lors de la signature du premier Contrat Territorial 2019 – 2023, par Monsieur Guillaume Choisy, Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Monsieur Jean-Paul Normand, Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort, Madame Katia Bourdin Conseillère Régionale, Monsieur Gilles Gay, Conseiller Départemental, les institutions (ARS, EPTB Charente...) et les opérateurs agricoles concernés (Chambre d'Agriculture, coopératives, négoce...).

Programme Re-Sources

« La démarche Re-Sources est née, dans les années 2000, du constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau potable dans l'ex Région Poitou-Charentes. Cette dégradation est aggravée par la vulnérabilité générale des sols et du sous-sol, et liée à de multiples origines : pollutions agricoles, domestiques et industrielles.

Le programme Re-Sources a pour objectif de reconquérir et de préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants de Nouvelle-Aquitaine. L'enjeu est de sécuriser la production d'eau potable. Il induit des changements de pratiques et des évolutions de systèmes de production dans le but de prévenir la pollution des eaux captées. » Extrait du Site Re-Sources Nouvelle-Aquitaine.

Pour découvrir toutes les actions menées en Nouvelle-Aquitaine - <https://www.re-sources-nouvelle-aquitaine.fr/>



Protéger les eaux souterraines avec des couverts végétaux

La protection de la qualité de l'eau passe par la mise en place de couverts végétaux. Ces cultures sont semées après la récolte de l'année puis détruites avant l'implantation de la culture suivante. Les couverts végétaux se développent en pompant les nitrates excédentaires du sol. Les risques de lessivage de nitrates par les pluies hivernales sont donc limités si les parcelles sont couvertes plutôt que laissées en sol nu. Le couvert végétal peut être fauché et utilisé comme fourrage pour le bétail à l'automne ou au printemps, ou bien broyé et laissé sur place comme engrais vert.

Les actions sur la vallée de l'Arnoult

Dans les années 2000, le Syndicat Eau 17, a lancé ses premières actions préventives pour limiter les pollutions d'origine agricole sur le bassin de l'Arnoult. Ce bassin comprend les captages situés sur les communes de la Clisse (« La Roche » et « Le Château d'Eau ») et de Trizay (« Bouil de Chambon »). Ces captages, dont la qualité s'est dégradée, sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la littoral. En 2007, ils ont été classés prioritaires (dit « captage Grenelle ») et Eau 17 s'est engagé dans le programme Re-Sources.

A la suite du diagnostic, des axes de travail et des mesures ont été proposées pour la réalisation et la mise en œuvre du premier programme d'actions Re-Sources 2010 – 2014. Ce programme portait sur la diminution d'utilisation d'azote minéral et de pesticides, avec des aides financières pour les agriculteurs et l'élaboration de plan d'entretien des espaces communaux pour les collectivités.



Fin 2014, après une évaluation du programme, Eau 17 engage une concertation avec les acteurs des filières agricoles (coopératives, négoce, organismes conseils). En 2016, un second contrat est signé pour 5 années supplémentaires. De nouveaux objectifs sont fixés et un volet qui concerne la sensibilisation du grand public à la préservation de la ressource en eau a été intégré.

Des actions déjà engagées sur Landrais

En mai 2016, la mairie de Landrais souhaitait implanter un verger biologique à vocation pédagogique pour les écoles et le grand public. Autour du captage, 5 ha de terrains appartenant au Syndicat étaient déjà exploités en prairies permanentes.

En concertation avec la mairie, les agriculteurs concernés, avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture et de l'association « Les Croqueurs de Pommes », un verger de pommiers de 3 ha doté d'une vitrine pédagogique a été planté le 3 décembre 2016. Les 120 arbres ont été espacés de façon à conserver le passage de machines agricoles pour la fauche et le ramassage du foin.

Dès l'automne 2019, dans le cadre de ce premier programme territorial, l'action CIPAN EAU encourage les agriculteurs à la mise en place de couverts végétaux sur leurs parcelles (lire encadré sur les couverts végétaux). Cette action permet aux agriculteurs volontaires de bénéficier de 5 ha de semences afin d'implanter ces couverts en respectant un cahier des charges techniques.

Balade au fil de l'eau pour la fête de l'Arnoult

Pour illustrer le programme d'actions, chaque année est organisée la Fête de la Vallée de l'Arnoult. La manifestation ludique vise à sensibiliser la population locale à la préservation de l'eau autour des captages d'eau potable de l'Arnoult. Cet événement conduit le grand public à découvrir le petit cycle de l'eau et les actions de lutte contre les pollutions diffuses. Après deux années à La Clisse, Eau 17 a installé sa fête dans l'enceinte de l'Abbaye de Trizay, commune où se situe le captage historique et prioritaire du « Bouil de Chambon ». (cf. carte du bassin ci-contre)



Cette année, le public doté d'un quiz est passé de stand en stand, rencontrer des acteurs locaux qui participent à la gestion de l'eau et à sa préservation. Sur le chemin, petits et grands ont pu découvrir l'origine de l'eau du robinet, sa préservation, ses traitements avant et après utilisation. Ils ont pu rencontrer les agriculteurs engagés dans la démarche Re-Sources. Ce parcours autour du lac a rassemblé près de 200 personnes qui ont fini la journée autour d'un concert.

Identité numérique : un enjeu pour une société numérique de confiance

La fourniture prochaine d'une identité numérique régaliennne vise à créer un cadre de confiance, tant pour les citoyens que pour les fournisseurs de services en ligne.

Pas de dématérialisation sans confiance numérique

Pour effectuer des démarches ou accéder à mes droits, j'ai parfois besoin de prouver mon identité. C'est normal et c'est assez simple dans le monde réel, il suffit de montrer une pièce d'identité officielle. Mais comment faire pour les démarches par Internet ? Comment puis-je prouver mon identité à distance ? Comment éviter que quelqu'un se fasse passer pour moi et accède à mes services ? Ces questions deviennent centrales, à mesure que les services en ligne se généralisent, publics comme privés. C'est l'enjeu de l'identité numérique, maîtrisée et sécurisée, pour créer des téléservices numériques de confiance.

Actuellement, la plupart des systèmes d'authentification reposent sur un couple «identifiant + mot de passe». Et comme leur multiplication devient un casse-tête pour les utilisateurs, des applications de connexion centralisée se développent sur les sites publics (France Connect) ou privés (FacebookConnect, Google+). C'est très pratique pour les services courants. Mais cela reste assez peu sécurisé car tout repose sur un identifiant et un mot de passe «pivot», unique mais facile à transmettre, ou à récupérer.



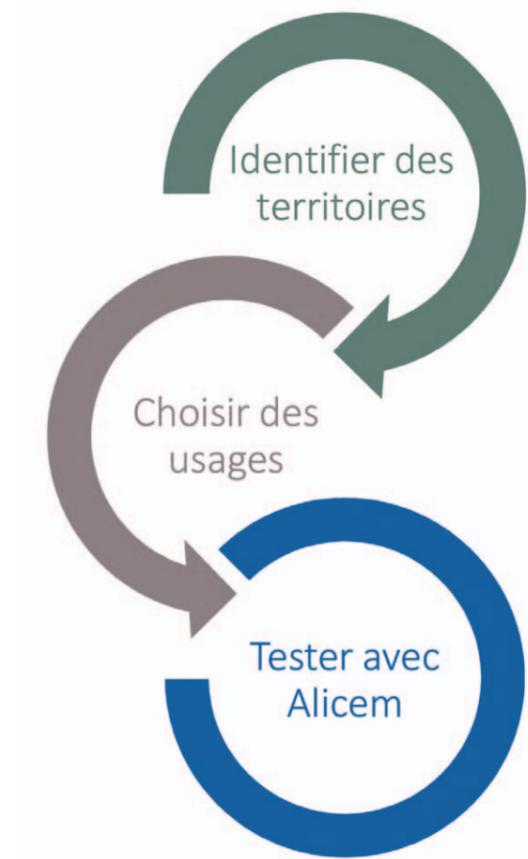
Bénéfices attendus

Sachant que la France a l'ambition de proposer 100% de démarches en ligne en 2022, l'identité numérique devra permettre de faire à distance des démarches qui requièrent pour l'instant une présence physique (accès à certaines aides, exercice des droits, élections, etc.). L'objectif est aussi d'empêcher les usurpations d'identité, un calvaire pour les personnes qui en sont victimes. Pour les administrations ou les entreprises, ce

sera alors la possibilité de réduire les demandes de justificatifs et d'éviter les fraudes en s'assurant de l'identité des personnes en ligne.

Faire sûr et simple

Le défi de cette future identité numérique régaliennne est d'être très sûre techniquement, indépendante des grands opérateurs du marché (souvent Américains ou Chinois), et très simple d'usage pour les particuliers. La facilité d'usage sera déterminante pour le déploiement massif, même auprès des personnes les moins à l'aise avec le numérique. C'est un enjeu de société à l'heure où la dématérialisation devient



La Direction du Programme Interministériel de l'Identité Numérique est intervenue au Comité Syndical du 5 décembre. Elle propose aux adhérents de Soluris une expérimentation du dispositif Alicem. Les collectivités intéressées peuvent s'adresser à Soluris pour de plus amples informations.

malheureusement une source de complications pour un nombre croissant de personnes, comme le révèle le récent «Baromètre annuel du numérique» du CREDOC (novembre 2019).

Un cadre européen d'identité numérique

Le défi est mondial et les états s'unissent pour créer un cadre de confiance. En Europe, le règlement «e-IDAS» du 24 juillet 2014 définit 3 niveaux de garantie de sécurité, à adapter selon les enjeux de sécurité. En France, un système national est en conception et, à ce jour, un seul dispositif d'identité numérique propose aujourd'hui le niveau de garantie de sécurité élevé, il s'agit d'«ALICEM». Encore expérimental, il permet de délivrer une identité numérique garantie en combinant un téléphone mobile et un titre d'identité sécurisé (aujourd'hui un passeport biométrique par exemple, et demain la future carte d'identité électronique qui contiendra aussi une puce).

Respect de la vie privée

Pour les citoyens, l'objectif est aussi d'avoir un système sûr, démocratiquement parlant. Il ne s'agit pas d'instaurer une surveillance des citoyens à leur insu. Les dispositifs prévus permettront ainsi au citoyen de choisir d'activer ou non son identité numérique, afin de concilier d'une part l'impératif d'identification sécurisée à certains services régaliens, et d'autre part le droit à la vie privée et à l'anonymat qui forment le socle des libertés individuelles d'un État de droit.

Volontaire pour tester «ALICEM», l'identité numérique de demain ?

Lors de la Commission Numérique d'octobre 2019 à l'Association des Maires de France, la direction du «Programme interministériel pour l'identité numérique» a proposé à Soluris de relayer l'expérimentation d'ALICEM (voir ci-contre).

Le but : tester le dispositif en avant-première, afin d'évaluer sur le terrain le niveau de simplicité de la création de cette future identité numérique. Une action fidèle à la vocation de notre Syndicat : être en avance sur les évolutions, évaluer leurs impacts et veiller à leur acceptation par le plus grand nombre.

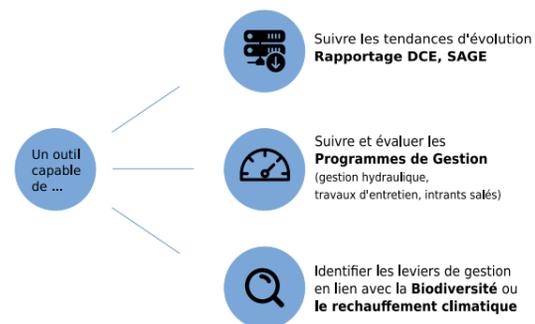
Lors de son Comité Syndical de décembre 2019, Soluris a proposé d'élargir le test à tous les adhérents volontaires. Intéressé(e) ?

Contactez-nous !

L'acquisition de connaissances sur le fonctionnement et l'évolution des milieux aquatiques ainsi que le développement de méthodes d'évaluation des politiques de restauration et d'entretien des zones humides sont une attente forte tant à l'échelle locale que nationale. Le développement de l'indicateur trophique visait à renforcer les boîtes à outils nationales en cours de déploiement en offrant un outil de caractérisation du compartiment aquatique.

Issue d'une initiative de l'UNIMA et après quatre années de travail ayant mobilisé pas moins de 11 maîtres d'ouvrage, 80 stations de suivi et nombre d'acteurs de l'eau répartis sur la façade Atlantique, l'outil entre désormais dans sa phase opérationnelle et vient d'être intégré au système d'évaluation des zones humides LIGERO (www.ligero-zh.org).

De nombreuses applications

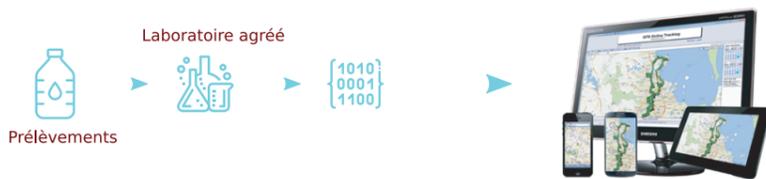


Son déploiement opérationnel

L'indicateur trophique entre dans une nouvelle phase de déploiement sur la Charente-Maritime mais aussi à l'échelle du territoire des Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne.

Pour une mise en application opérationnelle de ce dispositif de suivi sur votre territoire, l'UNIMA tient à votre disposition un panel complet d'outils :

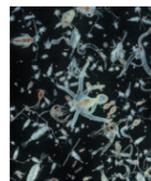
- Guide d'élaboration du plan d'échantillonnage
- Modèle de Dossier de Consultation des Entreprises
- Protocoles d'analyses standardisés
- Plateforme web pour le calcul de l'indicateur
- Interfaces de consultation des données élaborées



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter ou participer aux formations qui seront proposées en 2020 en partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques sur le territoire de deux agences de bassin.



Basé sur la description des premiers maillons de la chaîne alimentaire aquatique, l'indicateur trophique s'attache à décrire le degré d'eutrophisation de la masse d'eau en réponse aux forçages naturels ou anthropiques.



Né de la collaboration entre recherche et ingénierie publique, ce partenariat poursuit actuellement le développement de l'outil en évaluant son applicabilité à d'autres types de zones humides telles que les marais salés ou les plans d'eau peu profonds.

Un outil d'aide à la décision

Face au réchauffement climatique, les marais rétro-littoraux sont directement confrontés au phénomène d'élévation du niveau marin. Cette problématique s'impose comme un défi pour les gestionnaires de ces territoires et pourra nécessiter la prise d'orientations majeures en vue de l'adaptation de ces espaces. La mise à disposition d'outils d'aide à la décision, tels que l'indicateur trophique capable de rendre compte de l'impact des entrées salines sur le compartiment aquatique, sera une plus-value importante pour évaluer les scénarios envisagés.

A ce titre, mais également de par son expertise générale de ces territoires, l'UNIMA participe à des groupes de réflexion dans le cadre universitaire (ANR PAMPAS) mais aussi auprès d'acteurs institutionnels tels que la région Nouvelle Aquitaine ou l'agglomération de La Rochelle.



Dans les grands centres urbains antiques de Rome et d'Alexandrie, existait déjà un grand égout, dénommé « cloaca maxima ». Puis au Moyen-Age, des caniveaux furent creusés au milieu des rues pavées des villes avant que les réseaux ne deviennent souterrains. D'ailleurs on s'imagine encore nos lointains ancêtres jetant leurs déchets depuis leur fenêtre au milieu de la rue. Aujourd'hui, la réalité a bien changé. Pourtant l'habitude de tout jeter à l'égout n'a pas encore totalement disparu. Voici quelques pratiques qui posent encore problème.

Les faux amis

L'expression « tout-à-l'égout » est un faux ami qui donne du fil à retordre à nos services d'assainissement. Le réseau n'est pas une poubelle. Parmi les mauvaises habitudes à proscrire, on trouve :

- Jeter des produits chimiques dans l'eau. Les peintures, les solvants, les hydrocarbures, etc. ne doivent pas être jetés dans l'évier de la cuisine, ni même du garage. Même liquides, ils doivent être déposés en déchèterie pour suivre la filière de traitement adéquate. Non seulement ils endommagent les canalisations mais ils tuent les bactéries cultivées en station d'épuration pour dépolluer les eaux usées. Sans une flore bactérienne équilibrée, la qualité du traitement en station est moins bonne, ce qui n'est pas sans risque pour la santé et l'environnement. Autre désagrément : les solvants sont volatiles. Ils passent le siphon et engendrent de mauvaises odeurs nocives pour celles et ceux qui les respirent.

- Même chose pour les restes de médicaments. A rapporter à votre pharmacien.
- Envoyer l'eau pluviale dans les réseaux d'assainissement. Les gouttières ne doivent en aucun cas rejoindre les conduites d'eaux usées et il est interdit d'ouvrir les regards d'assainissement pour évacuer l'eau de pluie en cas d'inondation. Les stations d'assainissement sont en effet conçues pour traiter les eaux usées d'une population déterminée. Lorsque des eaux de pluie s'infiltrent dans le réseau, elles le saturent et il déborde.
- Pour les mêmes raisons, il ne faut pas vider sa piscine dans le réseau d'assainissement. C'est une eau qui n'a d'ailleurs pas besoin d'être traitée. L'eau de la piscine se vide dans le réseau pluvial ou dans un puisard. En revanche, l'eau de nettoyage des filtres doit passer par l'assainissement pour être traitée.

Les fausses bonnes idées

Certaines campagnes de publicité peuvent laisser penser qu'on peut jeter dans la cuvette des WC certains objets, de type lingette ou encore tube de rouleau de papier hygiénique. A proscrire. Ils sont un des problèmes les plus importants des services d'assainissement. Quand ils rejoignent les collecteurs, ils s'accumulent, s'entortillent et bouchent le réseau. Cela a pour effet de provoquer des débordements dans la rue. Il faut alors déplacer un camion hydrocureur pour débloquer la situation. Là encore, le terme biodégradable est un faux ami. Il ne veut pas dire soluble dans l'eau. Une lingette met en réalité 3 mois à se dégrader. L'eau ne fait que la transformer en amalgame.

Et on pourrait citer bon nombre d'objets qui n'ont rien à faire dans les toilettes : lentilles, cotons-tiges, couches-culottes, tampons périodiques, litières pour chat...

Autre idée à éviter : se raccorder au réseau d'assainissement collectif via son ancienne fosse septique. Il est impératif de rejeter directement ses eaux usées dans le réseau. Pourquoi ? Parce que les eaux usées fermentent dans la fosse et deviennent acides, ce qui endommage les conduites en ciment notamment. De plus la fermentation génère un gaz mortel (H2S). Attention aussi au poste de relèvement privé des maisons situées en contrebas de la route. La capacité de la pompe du poste doit être suffisante pour éviter la stagnation de l'eau et donc la fermentation.

Enfin, tout un chacun doit veiller à raccorder toutes ses eaux sanitaires à l'assainissement : évier, lavabo, douche, baignoire, appareils électro-ménagers, toilettes... à la maison mais aussi au garage ou dans les dépendances. Nos agences RESE disposent de service à la clientèle en mesure de renseigner le public sur les habitudes à prendre pour protéger notre environnement, notre santé et notre qualité de vie. N'hésitez pas à les contacter !



Biodégradables mais non solubles dans l'eau, elles s'accumulent et forment des bouchons dans les canalisations entraînant des débordements dans la rue et des interventions lourdes (hydrocourage).

Lingettes corporelles et ménagères... Adoptez le bon geste jetez-les à la poubelle !



En cas de problème, contactez votre agence locale. Coordonnées sur www.rese.fr

La RESE lance une campagne de communication pour sensibiliser le public au problème des lingettes. Des affiches sont disponibles en agence pour les mairies qui souhaitent relayer l'information.





Prêt à taux zéro : maintien de l'éligibilité en zones détendues

Le Prêt à taux zéro (PTZ) finance une partie de l'achat ou de la construction d'un logement destiné à la résidence principale, à condition de ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale ou de ne pas avoir acquis les droits réels immobiliers de sa résidence principale dans le cadre d'un bail réel immobilier, à aucun moment au cours des deux dernières années précédant l'offre de prêt. Par ailleurs, à la date d'émission de l'offre de prêt, l'emprunteur doit justifier d'un montant total de ressources inférieur à un plafond variable en fonction de la localisation du logement.

Pour une famille de trois personnes, en zone B2 le plafond est de 45 900 € et en zone C, 40 800 €, à comparer avec le revenu fiscal de référence n-2.

Pour les opérations relatives aux logements neufs, la loi de finances pour 2018 a reconduit le PTZ pour quatre ans, mais l'a recentré, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur les zones très tendues (zones A et B1) et dans des communes dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense. En zone B2 et C, le PTZ dans le neuf devait s'éteindre le 31 décembre 2019.

La loi de finances pour 2020 abroge ces dispositions et maintient le bénéfice du PTZ pour l'acquisition d'un logement neuf dans les zones détendues (B2 et C) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le prêt à taux zéro, toujours complémentaire d'un prêt principal est plafonné. Par exemple, pour une famille de trois personnes en zone C, il ne pourra dépasser 34 000 € pour un logement neuf et 68 000 € pour l'achat d'un logement ancien avec travaux.

Dans les communes classées en zone B2 et C, le PTZ peut être accordé pour acquérir et améliorer un logement ancien, à condition que le montant des travaux d'amélioration représente au moins 25 % du coût total de l'opération (création de surfaces habitables nouvelles ou de surfaces annexes, travaux de modernisation, assainissement, etc...). L'acquisition peut se réaliser dans le cadre d'une vente d'immeuble à rénover (VIR).

Pour rappel, dans le cas particulier de la location-accession, la loi de finances pour 2019 a ouvert le PTZ à l'ensemble du territoire en supprimant la condition de localisation pour les logements ayant donné lieu à un contrat de location-accession à la propriété immobilière signé avant le 1^{er} janvier 2020. À noter que les opérations d'acquisition d'un logement faisant l'objet d'un contrat de location-accession relèvent du logement neuf au sens du PTZ dès lors que l'emprunteur est le premier occupant du logement.

➤ L'ADIL vous propose une étude de financement incluant les frais annexes et les aides locales et aides complémentaires comme celles d'Action Logement. Conseil complet, personnalisé et neutre.

➔ Pour plus d'informations, contactez l'ADIL 17 : Tél. 05 46 34 41 36 • contact@adil17.org

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME

Représentant légal : Michel DOUBLET • Directeur de publication : Sandra BOUDRA • Réalisation : Sandra BOUDRA • ISSN : 1265-0439
Réalisation respectueuse de l'environnement : CTP sans chimie (technologie de gravure propre des plaques).
Document imprimé sur papier PEFC, encres végétales, recyclage et retraitement des déchets.